

SAINT-ETIENNE TAEKWONDO KABLAN

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2023-2024

NOM :		PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :		LIEU :	
NATIONALITE :		PROFESSION :	

Adresse : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

Quels sports avez-vous déjà pratiqué? _____

Comment avez-vous connu notre club (internet, affiches, amis...)? _____

Personne à prévenir en cas d'accident (parents ou tuteur légal pour les mineurs) :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

SI MINEUR, REMPLIR L'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'ACCIDENT

Je soussigné(e), Madame / Monsieur responsable légal (père, mère, tuteur) de l'enfant déclare autoriser les enseignants et les responsables du club St-Etienne Taekwondo Kablan à faire appel à un médecin, aux secours ainsi que de faire effectuer tout examen, soins nécessaires, toute intervention chirurgicale, toute anesthésie que l'état de mon enfant nécessite.

SI MINEUR, REMPLIR L'AUTORISATION DE SORTIE

J'autorise ou je n'autorise pas, mon enfant nommé ci-dessus à quitter, seul, le gymnase après les cours, les compétitions ou les tournois. (Rayer la mention inutile)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des règles sanitaires COVID-19 et m'engage à les respecter. Ces règlements sont consultables et téléchargeables sur le site internet du club www.st-etienne-tkdkablan.fr

A, le.....

Signature* de l'adhérent

Cadre réservé au club

Règlement : _____ €

Pass' Région -30 € N° de carte : _____ chèque de caution

Espèces Chèque(s) : _____ Chèque N° : _____ N° : _____ / _____ / _____

Montants : _____ € / _____ € / _____ € Banque : _____

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE Pièces à fournir : photos d'identité + certificat médical

*Signature des parents ou tuteur pour les mineurs

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE

Un certificat médical et une autorisation parentale (signée par le représentant légal pour les mineurs) sont obligatoires lors de l'inscription. Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le Comité Directeur. *Un seul entraînement après le cours d'essai justifie la cotisation. Aucune cotisation ne sera remboursée par l'association quels que soit le nombre de cours effectués par l'adhérent et le motif de son départ (sinistres, arrêté municipal, démission ou exclusion de l'adhérent etc...).*

Aucun cours ni démonstration interne ou externe au club ne peut être fait au nom du club sans l'accord du Comité Directeur ou du directeur sportif (directeur technique). Seuls les élèves ayant été sélectionnés par le directeur sportif, pourront participer aux compétitions combats ou techniques au nom du club.

Pour des raisons d'assurance et de respect, il est fortement déconseillé aux licenciés du club Kablan de participer à des entraînements dans un autre club sans au préalable en informer le directeur sportif, le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des événements qu'il organise ou auxquels il participe. Tout manquement à cette règle, entraînera l'exclusion du licencié du club Kablan.

Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojang (salle d'entraînement) et en dehors des plages horaires définies pour les cours. Les parents sont également responsables des dégradations causées par leurs enfants mineurs. Le club ne sera en aucun cas responsable des pertes, vols, malversations, exercés sur les effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

ARTICLE 2

Les jours et les horaires des entraînements pourraient être réaménagés en cours de saison si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 4 - LA VIE DU DOJANG

Saluer le Dojang systématiquement lorsque l'on y entre ou que l'on en sort. Les cours commencent et se terminent par le salut. Les élèves se rangent suivant leur grade et leur ancienneté.

Durant l'entraînement, respecter son professeur, son sénior et son partenaire est une règle primordiale dans la pratique du Taekwondo. Les adhérents doivent veiller au respect du matériel et à son rangement pendant et après les entraînements.

ARTICLE 5 – SELECTION ET DEPLACEMENT AUX COMPETITIONS

Les parents doivent assurer les déplacements aller-retour des mineurs sur les lieux des compétitions et des pesées. Dans la mesure où l'inscription à la compétition est prise en charge par le club, tout élève sélectionné qui ne se présenterait pas à la pesée ou le jour de la compétition devra rembourser le coût de l'inscription.

ARTICLE 6 – TENUE, HYGIENE ET SECURITE

L'élève doit avoir la tenue adaptée à la pratique du Taekwondo durant les cours.

Tous les élèves sont tenus de laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

Tous les licenciés sont invités, dans l'intérêt de tous, à respecter le présent règlement intérieur.

Le non-respect de ces consignes entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

ARTICLE 8 - SITE INTERNET ET DROIT A L'IMAGE

Le club dispose d'un site internet, www.st-etienne-tkdkablan.fr et d'une page Facebook, *il est donc demandé aux adhérents majeurs et aux parents des mineurs qui ne souhaitent pas voir figurer leurs noms ou leurs images sur nos sites, d'en informer les dirigeants par courrier lors de l'inscription.*

A, le.....

Signature* de l'adhérent